

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2023.48.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

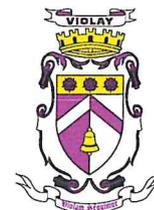
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE**, représentée par Mr Anaël LAURENDON sise à : **Zac De Migalon Nouvelle rue François Coli BP 96 42160 Andrézieux Bouthéon**, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- Réfection des enrobés
- Chemin des Fayes – Impasse des Digitales – Chemin du Morillon

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Réfection des enrobés
- Chemin des Fayes – Impasse des Digitales – Chemin du Morillon
- Du 11/09/2023 au 18/09/2023



ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

Route barrée sauf riverains Vitesse limitée à 30 km/heure

- **Chemin des Fayes**
- **Impasse des Digitales**
- **Chemin du Morillon**

**Du lundi 11 septembre 2023 07h00
au lundi 18 septembre 2023 18h00**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, pendant la durée des travaux du 11/09/2023 au 18/09/2023 inclus.

ARTICLE 3 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

ARTICLE 4 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE agence d'Andrézieux et adressé pour information à la gendarmerie de BALBIGNY, ainsi qu'au service des ordures ménagères de la Communauté de Communes de Forez-Est.

ARTICLE 6 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 06 septembre 2023.

P/O Le Maire absent,

**Colette COLLON,
Adjointe au Maire.**

